

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juillet 2019

L' an 2019 et le 14 Juillet à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel Maire

Présents : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHANTEAU Jean-Claude à M. POINCLOUX Daniel

Absent(s) : M. MADRE Jean-Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 08/07/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 02/08/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

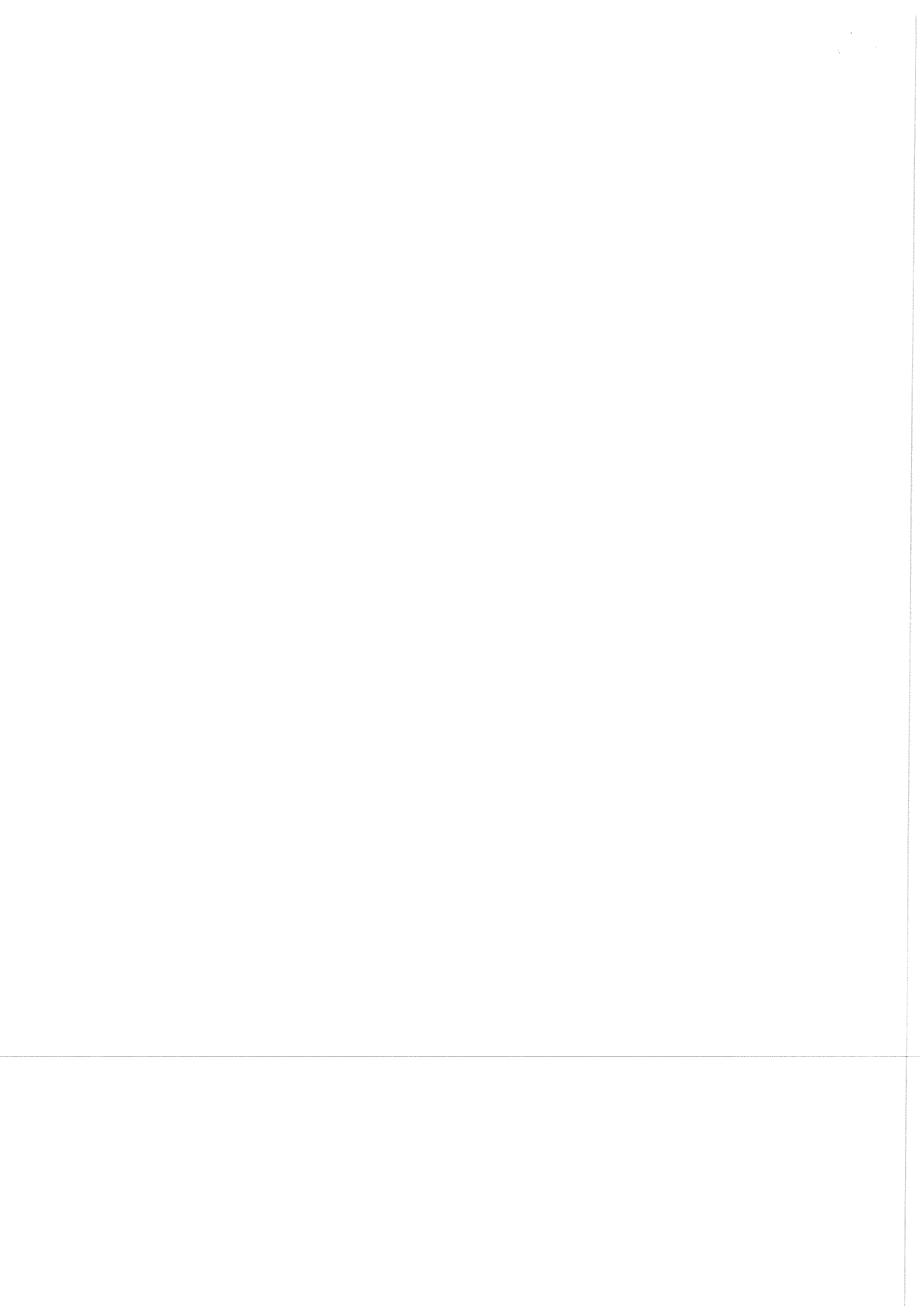
SOMMAIRE

- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - D_2019_027
- PROJET EOLIEN AVEC LA SARL ABO WIND - D_2019_028
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU VEHICULE UTILITAIRE - D_2019_029

Le Maire demande au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FAPO pour l'acquisition du véhicule utilitaire.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :



Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été décidé au conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret du 02 juillet 2019 de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bazoches les Gallerandes	1535	6
Outarville	1347	5
Greneville-en-Beauce	688	2
Boisseaux	495	2
Charmont-en-Beauce	371	2
Crottes-en-Pithiverais	339	2
Chaussy	328	2
Erceville	309	2
Tivernon	278	2
Châtillon-le-Roi	276	2
Jouy-en-Pithiverais	271	1
Andonville	235	1
Attray	210	1
Oison	130	1
Léouville	81	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Plaine du Nord Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bazoches les Gallerandes	1535	6
Outarville	1347	5
Greneville-en-Beauce	688	2
Boisseaux	495	2
Charmont-en-Beauce	371	2
Crottes-en-Pithiverais	339	2

Chaussy	328	2
Erceville	309	2
Tivernon	278	2
Châtillon-le-Roi	276	2
Jouy-en-Pithiverais	271	1
Andonville	235	1
Attray	210	1
Oison	130	1
Léouville	81	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

2- PROJET EOLIEN AVEC LA SARL ABO WIND - réf : D_2019_028

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'exposé en date du 14/07/2019 par lequel Monsieur le Maire , Daniel POINCLOUX, énonce que la société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune,

Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles,

Vu l'exposé en date du 14/07/2019 par lequel Monsieur le Maire, Daniel POINCLOUX énonce que :

- . la société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune,
- . afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire,
- . cette convention doit autoriser la société ABO Wind Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention,
- . le maire donne lecture du projet de convention,
- . Le projet de convention est annexé à la présente délibération,
- . la convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente (30 ans) et un (1) jour,
- . il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité,
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une redevance annuelle de onze mille (11 000 €) euros par éolienne,

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Crottes-en-Pithiverais dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite au projet éolien présenté par ABO Wind Sarl.

A la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 2)

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU VEHICULE UTILITAIRE - réf : D_2019_029

Vu la délibération n° D_2019_020 du 12/06/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le devis établi par Renault Retail Group Orléans pour l'acquisition d'un Kangoo Express Générique DCI 75 pour un montant de 11 822.04 € TTC,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention peut-être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'acquisition d'un véhicule Kangoo Express Générique DCI 75 d'un montant HT de 9 900,00 € et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 10:00

En mairie, le 29/08/2019
Le Maire
Daniel POINCLOUX



